

Service instructeur
DCP

5^{ème} Commission - N° 2008/I-52/10

**COMMANDE PUBLIQUE – INFORMATION DE L'ASSEMBLEE
DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LES MARCHES
SANS FORMALITES PREALABLES**

Résumé : *Le présent rapport concerne l'information de l'Assemblée sur l'exercice de la délégation donnée au Président s'agissant des marchés passés sans formalités préalables à raison de leur montant, pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007.*

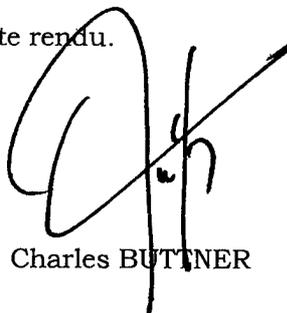
En application du Code des Marchés Publics, quel que soit le montant d'un achat, celui-ci prend la forme d'un marché public de travaux, fournitures ou services et les seuils s'apprécient par nature d'achat au niveau de la collectivité et non au niveau de chaque service.

Lorsque le seuil de 210 000 €HT ainsi apprécié n'est pas dépassé, il y a possibilité de passer des marchés sans formalités préalable, ce qui les dispense de transmission au contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L 3211-11, le Président du Conseil Général doit rendre compte de l'exercice de la délégation accordée par l'Assemblée, dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le listing des différents marchés passés en application de cette délégation, entre le 1^{er} novembre 2006 et le 31 octobre 2007 est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ce compte rendu.



Charles BUTTNER